

Sujet : [INTERNET] TR: LA TRONCHE - ZONE VERTE du PPRN
Date : Thu, 31 Mar 2022 12:38:20 +0200
De : > mercier.chamorand (par Internet)
Répondre à :
Pour : ddt-pprn-latronche@isere.gouv.fr

Monsieur l'Enquêteur,

Je souhaite apporter des informations qui justifieraient d'étendre vers le bas « la zone verte » projetée actuellement sur 200 m sous les crêtes du RACHAIS, dans le futur PPRN (PJ)

• LES PENTES SOUS LE BEC DU CORBEAU, versant SUD :
Jusqu'alors en zone N du PLU, les pentes du RACHAIS, sous le BEC DU CORBEAU, sont non urbanisées (voir définition) et historiquement dans les années 1930, une association de riverains (*l'association du Bec du Corbeau*) avait entrepris des plantations de pins pour protéger les quelques maisons en aval.

Depuis 1930, le bas du Rachais s'est largement urbanisé et le PLUI a classé, compte tenu du danger, toutes les pentes en **ZONE ROUGE**, incluant **22 MAISONS, dans la zone rouge.**

Le calcul actuel dépend de l'angle de la pente et des rebonds. (filets et travaux , non pris en compte). Versant qualifié de très pentu (PJ)

• ZONE VERTE : LE ROLE PROTECTEUR DE LA FORET :

La zone Verte = « un secteur forestier ayant un service écosystémique de protection et pour lequel il est impératif de conduire une sylviculture adapté »

Avec la déprise agricole depuis 40 Ans, une forêt de feuillus (chênes pubescents -5 variétés d'érables - frênes) est en train de se constituer, source de biodiversité, (*comme on peut le voir sur la photo*),

dans un espace naturel, protégé aujourd'hui par le SCOT (réservoir de biodiversité) - la Znieff de type 1- le PNR de Chartreuse, espace naturel, qui n'a plus vocation à redevenir une zone agricole.

Un projet E.N.S est en réflexion (SAP-Stratégie des Aires Protégées de la DREAL), pour assurer le maintien de la biodiversité remarquable de l'ensemble du RACHAIS.

Ce serait assurer l'avenir, que de considérer, LE ROLE PROTECTEUR DE CE BOISEMENT, en agrandissant la « zone verte » vers le bas, au-dessus de la rangée d'habitations.

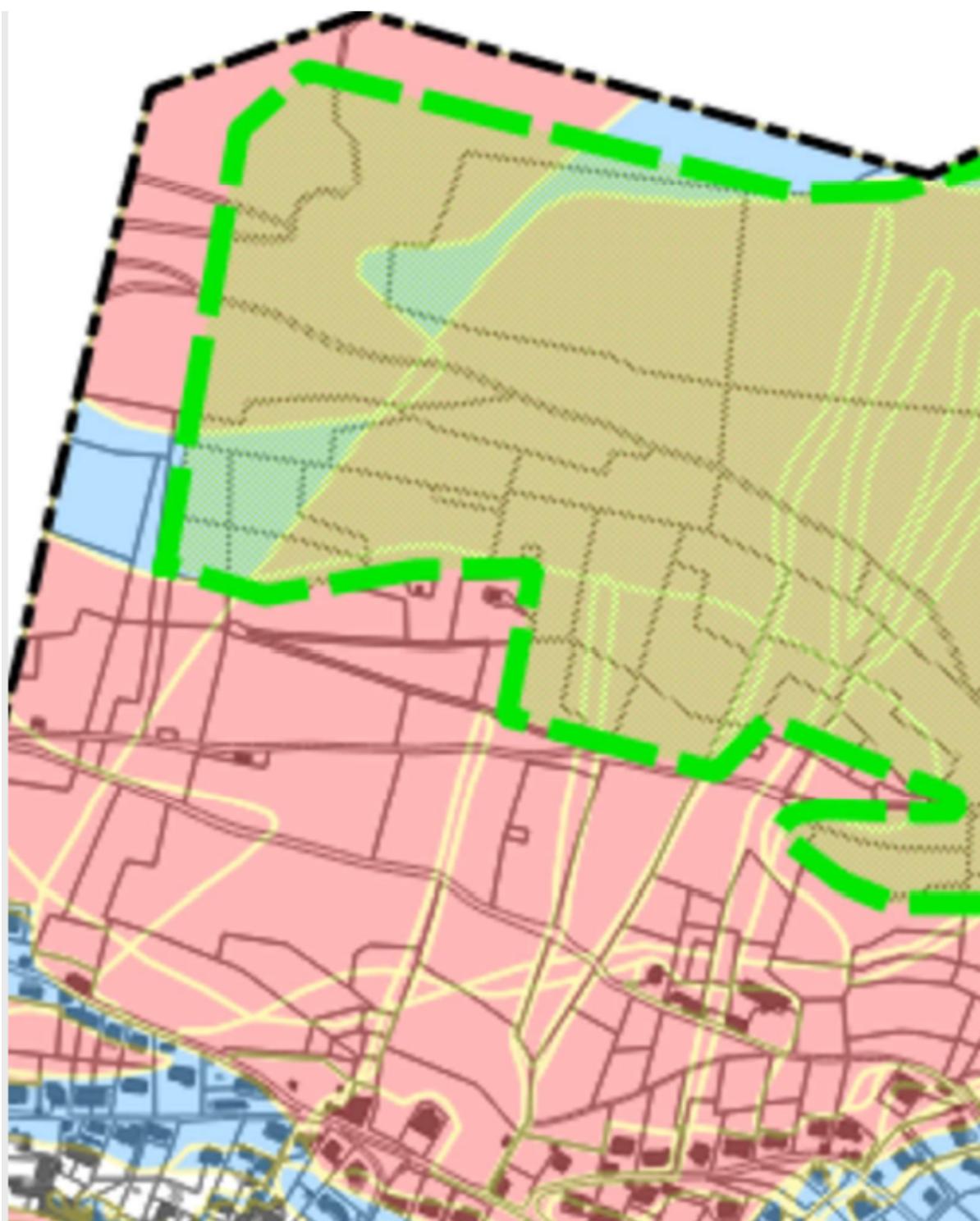
« Sur la base d'études menées par l'IRSTEA en collaboration avec la métropole et du critère de 200 m courant au minimum, il n'a pas été jugé pertinent d'inclure les parcelles situées sous le Bec du Corbeau au tracé de la zone verte. Cependant, nous n'avons pas forcément connaissance du reboisement des parcelles que vous citez, et cette information mérite d'être considérée ».

Théo Welfringer DDT38

Je vous prie de recevoir, Monsieur L'enquêteur, l'expression de mes sincères salutations

Mercier Chamorand France
Collectif pour la protection de BASTILLE- JALLA- RACHAIS

n°	Nom	Description	
1	Bec du Corbeau	<p>Ce secteur correspond aux versants de la Petite Tronche, dominés par les barres calcaires situées en contrebas de la crête du Mont Jallat et qui culminent vers 800 m d'altitude au Bec du Corbeau. Les zones de départ sont formées par de petites falaises calcaires hautes de 10 à 20 m et qui se succèdent du Nord au Sud sur 300 m. Le pendage est perpendiculaire à la surface topographique, ce qui favorise la formation de surplombs constituant autant de compartiments potentiellement instables. Selon [3] les volumes de ces compartiments sont compris entre 10 m³ et 50 m³.</p> <p>Ces falaises dominent un versant très pentu recoupé par de nombreux talwegs.</p>	
		Zones de départ	a, b, c, d, e
		Historique	Blocs épars dans le versant, historique n°8
		Activité	moyenne
		Indice d'intensité	Fort (1 m ³ ≤ Volume < 10 m ³)
		Angles de ligne d'énergie	Départ a : 33° Départ c, d, e : 34°

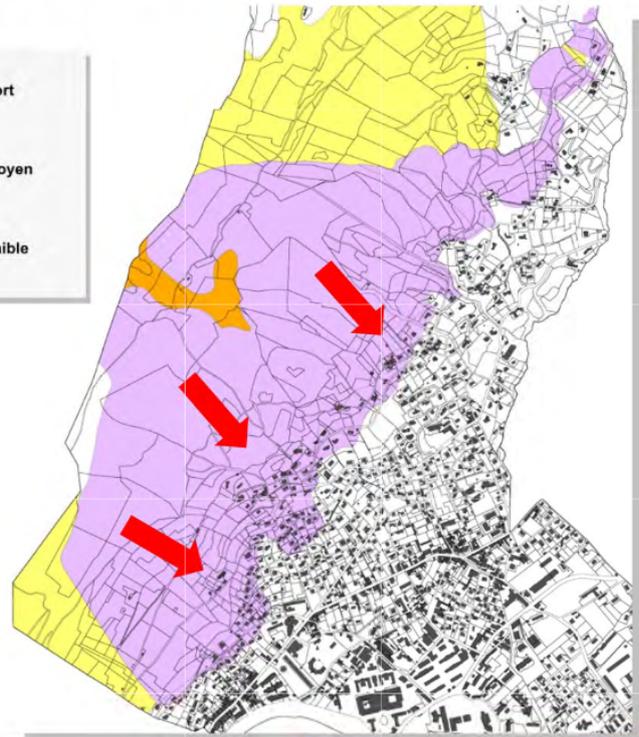
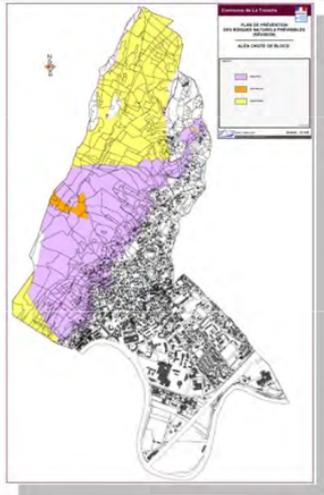




La zone urbanisée

- **Remarque** : la zone urbanisée au sens des risques diffère de celle utilisée en urbanisme
- Caractère urbanisé ou non **en fonction de la réalité physique du territoire** (présence de bâti) et non en fonction du zonage du PLU(i)
- Continuité du bâti :
 - ✓ 50 m maximum entre deux bâtis
 - ✓ groupe de 5 bâtis minimum (bâti isolé jusqu'à 4)
- Intégration de « dents creuses »
- Intégration de certaines opérations déjà autorisées ou suffisamment avancées

Aléa de chutes de blocs



Un aléa fort qui concerne la zone urbanisée 